

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU VAL DE LA BANQUIERE
Hôtel de Ville
21 boulevard du 8 mai 1945
06730 SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE**

SEANCE N°IV/2008

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
PUBLIQUE
DU COMITE DU SIVOM
EN DATE 19 JUIN 2008**

Le dix neuf juin deux mil huit à dix huit heures trente minutes, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du VAL DE BANQUIERE, s'est réuni à la suite de la convocation adressée le onze juin deux mille huit.

Etaient convoqués :

Mesdames Isabelle BRES, Marie-Alice HIVET, Gisèle KRUPPERT, Paule BECQUAERT, Gilberte SANDRI, Christelle MOLINO, Vanessa AVENOSO.

Messieurs Alexandre FERRETTI, Pascale BONSIGNORE, Raymond MICHEL, Jacques MURRIS, Henri ROUX, Claude RUSTAN, Philippe MERLO, Robert AGOSTINI, Jacques BISCH, Thierry MIEZE, Georges REVERTE, Honoré COLOMAS, Jean-Jacques CARLIN, Antoine EINAUDI, Hervé PAUL, Alain FRERE, Pierre VITALE.

Etaient présents :

Mesdames Paule BECQUAERT, Vanessa AVENOSO, Eliane MERCIER, Lydia PERTIN, Marie-Alice HIVET, Gilberte SANDRI.

Messieurs Robert AGOSTINI, Hervé PAUL, Antoine EINAUDI, Pascal BONSIGNORE, Georges REVERTE, Thierry MIEZE, Pierre VITALE, Honoré COLOMAS, Philippe MERLO, Raymond MICHEL, Jacques MURRIS, Claude RUSTAN, Henri ROUX, Raoul BIANCHERI, Jacques BISCH.

Monsieur Honoré COLOMAS précise que Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le compte administratif est débattu, le comité syndical doit élire son Président de séance, Madame Vanessa AVENOSO est élue Présidente de séance

Il constate que le quorum est atteint, car plus de la moitié des membres sont présents, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Paule BECQUAERT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 avril 2008 est adopté à l'unanimité et signé conformément à l'article 14 du règlement intérieur du Comité.

Monsieur COLOMAS donne lecture des arrêtés pris en vertu de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le dernier comité :

Le 8 avril

N°37/08 : passation d'un marché pour le contrat de location-entretien pour une machine à affranchir

Un marché est passé avec la société SECAP pour un montant annuel de 571,20 euros.

N°38/08 : passation d'un marché pour l'acquisition d'outillage pour les brigades vertes

Un marché est passé avec la société TRINITE MOTOCULTURE pour l'achat d'une tronçonneuse – élagueuse d'un montant de 310 euros TTC.

Le 11 avril

N°39/08 : passation d'un marché pour l'intégration « vue de loin » pour accompagner le dépôt de permis de construire du projet de construction de l'EMAI de La Trinité

Un marché est passé avec la société VIRNET.COM pour un montant HT de 755 euros.

Le 16 avril

N°40/08 : passation d'un marché pour l'élargissement de la route de la Mairie et le réaménagement du chemin d'accès au jardin d'enfants de Duranus : mission de contrôle technique

Un marché est passé avec le bureau d'études Alpes Contrôles pour un montant HT de 2 200 euros.

Le 9 mai

N°41/08 : passation d'un marché pour la réalisation d'un levé topographique de la parcelle cadastrée section AI N°116

Un marché est passé avec SGE LEVIER CASTELLI pour un montant HT de 1 350 euros.

Le 4 juin**N°42/08 : passation d'un marché pour l'étude géotechnique en vue de la création de gradins au stade Brocarel à Tourrette-Levens**

Un marché est passé avec la société ERG Géotechnique pour un montant HT de 2 490 euros.

N°47/08 : passation d'un marché pour l'achat d'un jeu extérieur pour la crèche de Castagniers

Un marché est passé avec la société les 3 OURS pour un montant HT de 2 299,33 euros.

Le 9 juin**N°48/08 : passation d'un marché pour une prolongation de la mission de coordination en matière de sécurité et de santé (3^{ème} catégorie) concernant le renouvellement et le renforcement des réseaux d'assainissement et d'eau potable, la réalisation de chaussée pavée et la pose de réseau sec rue du Général Tordo à Tourrette-Levens**

Un marché est passé avec le bureau DEGAINÉ INGENIERING pour un montant HT de 327,50 euros.

Monsieur COLOMAS informe qu'une réunion du comité syndical est programmée pour le 3 juillet prochain, avec notamment à l'ordre du jour, la désignation des trois vice-présidents et la présentation du rapport d'activité 2007 du syndicat.

A ce sujet, il a été distribué en début de séance, un exemplaire du rapport d'activité comprenant 147 pages, chaque délégué est invité à en prendre connaissance. Celui-ci sera examiné lors de la prochaine séance.

Monsieur COLOMAS donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

I – ADMINISTRATION GENERALE**1. Délégation article L2122-22 du C.G.C.T.****II – FINANCES**

- 1. Compte administratif 2007**
- 2. Compte de gestion 2007**
- 3. Décision modificative N°1**
- 4. Admission en non valeurs**

III – PERSONNEL

- 1. Etablissement multi-accueil « La Barboteuse » : adhésion à la convention collective SNAEC SO**

2. animateurs territoriaux : recrutements saisonniers et occasionnels

3. Tableau des effectifs : modification

IV – ENFANCE /JEUNESSE

1. Etablissement multi-accueil de Saint-Martin du Var : convention de réservation

2. C.L.S.H.périscolaire matin et soir sur la commune de La Trinité : présentation du projet

V – TRAVAUX / MARCHES

1. Extension du groupe scolaire de Colomars : avenant n°4 à la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage.

2. Mise en sécurité des accès à l’EMAI de la Trinité : proposition de délégation de maîtrise d’ouvrage.

3. Construction du pont Césaire Aubé à Saint André de la Roche : avenant n°3 au marché de Travaux.

4. Elargissement de la route de la mairie à Duranus : autorisation de signature du marché de travaux.

5. Extension de l’EMAI de Levens et réaménagement de la ludothèque : autorisation de signature des marchés de travaux.

6. Construction du CLSH d’Aspremont : demande de subvention auprès de la C.A.F.

VI – SOCIAL

1. Relais Service Public : demande de subvention auprès de l’Etat

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Délégation article L 2122-22 du C.G.C.T

Monsieur COLOMAS rappelle que lors de la dernière séance du comité, l’ensemble des délégations prévues par l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été accordées au Président.

Il précise qu’en cas d’absence du Président, celui-ci, ne peut autoriser l’exercice de ses délégations puisque, conformément à la jurisprudence, elles lui ont été attribuées personnellement, par le comité.

Il propose donc, qu’en cas d’empêchement du Président, ses délégations puissent être exercées par Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Vice-président et ce, pour l’ensemble des alinéas et dans les limites fixées par le comité syndical lors de la séance du 17 avril dernier.

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- qu'en cas d'empêchement du Président, les délégations données par le comité au Président, en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. puissent être exercées par Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Vice-président et ce, pour l'ensemble des alinéas et dans les limites fixées par le comité lors de la séance du 17 avril 2008.

II – FINANCES

1. Compte administratif 2007

Monsieur COLOMAS rappelle que chaque délégué a reçu en annexe de la convocation les réalisations 2007 énoncées dans les vues d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il va commenter dans un premier temps, les résultats 2007 en matière de fonctionnement.

Il est à noter que les dépenses sont nettement inférieures aux prévisions. Elles s'élèvent à 5 211 322.96€ pour 5 808 685.32€

Cette différence provient essentiellement du chapitre 65 Autres charges gestion courante pour un montant de 587 162.95€ Cela correspond au reversement de la PSEJ qui n'a pas pu être mandatée aux différentes communes du Syndicat en fin d'année pour des raisons de trésorerie. Le versement de cette prestation a été régularisé en début d'année 2008.

De même, il est à noter que l'ensemble des réalisations sur les chapitres 012, 66, 67 respectent les prévisions budgétaires.

Donc sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement, un total de dépenses de 5 094 801.62€ est enregistré, auquel il faut rattacher les ICNE pour 116 521.34€, ce qui donne un total général de **5 211 322.96 €**

En terme de recettes de fonctionnement, une légère augmentation par rapport au prévisionnel est enregistrée. Le montant de celles-ci s'élève à 5 877 669.62€ et se décomposent de la manière suivante :

Chapitre 70 Produits des services : 508 900.86€

Légère baisse de 10 000€ pour les participations des familles et redevances périscolaires dû au décalage des encaissements.

Chapitre 73 impôts et taxes : 1 039 463.00€

C'est la contribution fiscalisée. L'augmentation est justifiée simplement par une imputation du remboursement par les Communes, des intérêts des emprunts sur ce chapitre au lieu du 76 Produits financiers.

Chapitre 74 dotations et participations : 4 020 704.45€

En augmentation par rapport au prévisionnel, cela s'explique par le versement des prestations de la CAF regroupant le solde et l'avance de l'année 2006.

Chapitre 013 atténuations de charges : 93 473.09€

Une forte hausse due aux remboursements des charges sécurité sociale suite à l'audit effectué par la Ste ARKADIA. Ce montant avait été à l'origine prévu sur le chapitre 77, par contre la réalisation de cette économie a été imputée sur le chapitre 013, ce qui justifie une telle augmentation.

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 15 385.32€**Chapitre 76 Charges financières : 158 804.91€**

La différence provient du remboursement de certains emprunts en contribution fiscalisée comme je l'ai précisé précédemment.

Chapitre 77 Produits exceptionnels 40 937.99€

Une forte diminution de recette qui provient du remboursement des charges Sécurité Sociale expliqué précédemment dans le chapitre 013.

A toutes ces recettes, nous devons ajouter **l'excédent reporté** soit **29 887.70 euros**, ce qui nous donne **un total de recettes de fonctionnement de 5 907 557.32 euros**.

Compte-tenu des **dépenses globales de 5 211 322.96€ euros**, **un excédent global de fonctionnement de 696 234.36 euros** est déterminé.

En termes d'investissement, cette section fait apparaître un **total de dépenses de 9 165 188.43 €** qui se répartissent en :

- **98 187.72€** de dépenses d'équipement (acquisitions et travaux)

- 438 952.57€ dont :

- **232 318.91€** de dépenses financières relatives aux remboursements du capital des emprunts contractés essentiellement pour le compte des communes et
- **et 206 633.66€** concernant une écriture 2006 portant sur une subvention versée à tort sur le compte 1323 au lieu du compte 458202, il a été procédé pour régulariser cette erreur aux écritures suivantes : une dépense au 1323, une recette au 458202 intégrée plus loin au chapitre opérations sous mandats.

- 4 741 774.14€ de réalisations de travaux pour le compte des communes

- 3 886 274.00€ Opérations d'ordres (relatives aux constats des prêts contractés pour les communes et faites sur chaque opérations concernées)

Pour les recettes d'investissement d'un montant de 10 599 011.19€, elles se décomposent de la manière suivante :

- 3 306 212.85€ recettes d'équipements (représentant le versement de subventions pour 50 899.62€ et en grande partie la réalisation d'emprunts pour 3 255 313.23€ dans le cadre des opérations en MOD.)

- 2 795.00€ recettes financières (encaissement du FCTVA)

- 232 441.90 € (Remboursement du capital des emprunts par les communes)

- 3 116 816.96€ subventions perçues au titre du CG, Etat, C.A.F., relatives aux opérations sous mandats

- 3 940 744.48 € Opérations d'ordre (les mêmes écritures que nous avons évoquées ci-dessus auxquelles se rajoutent les dotations aux amortissements.)

Un résultat positif d'investissement pour l'exercice de 1 433 822.76€ est constaté, compte tenu d'un excédent reporté de 1 328 381.67€ qu'il convient de rajouter à celui-ci, le résultat final d'investissement est de 2 762 204.43€

Pour le résultat final 2007 (toutes sections confondues), il convient de rapprocher l'excédent général de fonctionnement de 696 234.36€ de l'excédent d'investissement de 2 762 204.43€ ce qui donne un **excédent global de clôture de 3 458 438.79€**

Avant de quitter la salle, Monsieur COLOMAS tient à remercier l'ensemble des communes adhérentes qui témoignent au SIVOM leur confiance en déléguant de plus en plus d'opérations.

Il passe la parole à Madame la Présidente de séance.

Madame AVENOSO propose donc d'adopter le compte administratif 2007 présenté par le Président, dont **l'excédent global de clôture s'élève à 3 458 438.79€**

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et de Madame AVENOSO, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'adopter le compte administratif 2007 présenté par le Président, dont l'excédent global de clôture s'élève à 3 458 438.79 euros constitué par un excédent de fonctionnement de 696 234,36 euros et d'investissement de 2 762 204,43 euros.

2. Compte de gestion 2007

Après que chaque délégué ait entendu et approuvé le compte administratif 2007, après que les services financiers du syndicat se soient assurés que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, Monsieur COLOMAS demande de :

- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives.
- déclarer que le compte de gestion 2007 dressé par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Il propose donc d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007, par Madame le Trésorier de Levens.

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives.

-de déclarer que le compte de gestion 2007 dressé par Madame SINCOVITCH Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

- et donc d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007, par Madame le Trésorier de Levens.

3. Décision modificative N°1

La Caisse d'Allocations Familiales, en application des dispositions du contrat enfance / jeunesse, verse au syndicat tous les ans des avances sur les prestations de service.

Le solde n'intervient qu'après vérification des bilans dans le courant des mois de mai et juin de l'année suivante.

La signature d'un nouveau contrat en 2006 a introduit de nouvelles dispositions sur les modes de calcul des aides.

Monsieur COLOMAS rappelle que ceci a entraîné un retard important des versements des soldes qui a abouti enfin, à une notification reçue des services de la C.A.F. courant mai 2008.

Il sera donc proposé de ce fait, de décider une modification du budget 2008, en intégrant les versements du solde des années 2006 et 2007 et de l'avance 2008, pour un montant global de 2 318 126.euros en recettes, à l'article 7478. En dépenses, nous porterons les montants à reverser à l'ensemble des communes bénéficiaires à l'article 6554.

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- une modification du budget 2008, en intégrant les versements du solde des années 2006 et 2007 et de l'avance 2008, pour un montant global de 2 318 126.euros en recettes, à l'article 7478. En dépenses, nous porterons les montants à reverser à l'ensemble des communes bénéficiaires à l'article 6554.

4. Admission en non valeurs

Monsieur COLOMAS rappelle que Madame SINCOVICH, Inspecteur de la Trésorerie de Levens et Receveur du Syndicat, a adressé par courrier en date du 14 avril dernier, l'état des taxes et produits irrécouvrables.

Elle a précisé que malgré les diligences effectuées, il n'a pas été possible aux services de l'Etat de recouvrer ces créances.

De ce fait, il convient de délibérer afin d'admettre la somme de 247,94 euros en non-valeur, celle-ci concerne :

- Rémy FEYS pour 35,70 euros
- Fabrice RAPETTI pour 212,24 euros.

Il propose donc, vue l'impossibilité de recouvrer ces sommes, de les admettre en non-valeur pour un montant total de 247,94 euros.

Oùï l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'admettre la somme de 247,94 euros en non-valeur, celle-ci concerne :

- Rémy FEYS pour 35,70 euros**
- Fabrice RAPETTI pour 212,24 euros.**

III – PERSONNEL

1. Etablissement multi-accueil « La Barboteuse » : adhésion à la convention collective SNAEC SO

Monsieur COLOMAS rappelle que la convention collective nationale des centres sociaux et sociaux culturels a été signée le 4 juin 1983. Elle règle, sur l'ensemble du territoire, les rapports entre employeurs et salariés de ces structures à caractère social, ouvertes à toutes les catégories de population et lieux d'intervention sociale et culturelle.

Ces critères permettent l'agrément des Caisses d'Allocations Familiales, au titre de la prestation de service attribuée par cette institution.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, chaque partie pouvant la dénoncer.

Les organismes paritaires qui agissent dans le cadre de cette convention, procèdent au suivi des actions de formation et évaluent en permanence, l'évolution des emplois tant qualitativement que quantitativement.

La convention définit de même, les engagements en termes de liberté d'opinion, de droit de grève, de droit d'expression, de liberté civique, de droit syndical notamment.

Différents chapitres, déterminent :

- Les conditions d'établissement et de rupture du contrat de travail,
- La durée et les conditions de travail (jours de repos hebdomadaires, congés, RTT, compte épargne temps...)
- Le système de rémunération qui comprend :
 - La rémunération de base, elle est égale au produit de la valeur du point, par la pesée de l'emploi de la grille de cotation,
 - Et la rémunération indemnitaire supplémentaire (RIS) celle-ci est exprimée en % de la rémunération de base de l'emploi, elle est payée mensuellement, par douzième. Il a été convenu avec le personnel que le % cumulé de 1% correspondra à l'avancement et qu'un taux de 0 à 0,5% sera accordé après évaluation annuelle. La R.I.S. remplace la prime d'ancienneté, de l'ancienne convention.

A cet effet, les grilles de cotation et la pesée de l'emploi ont été effectuées progressivement depuis novembre 2007, à partir des anciennes fiches de la convention ACEPP, des fiches de poste et des évolutions de poste.

Elles correspondent donc, après reprises des avantages acquis, aux nouvelles pesées de l'emploi SNAECSO et pourraient être appliquées, dès le 1^{er} janvier 2008.

En vertu de l'alinéa 6, les congés payés supplémentaires prévus par la convention, seront appliqués au plus tard au 31 décembre 2009.

Il est donc proposé d'adopter le principe d'application de cette convention SNAECSO au personnel transféré disposant de contrats de droit privé, de la crèche « La Barboteuse » de Castagniers et ce, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- **d'adopter le principe d'application de cette convention SNAECSO au personnel transféré disposant de contrats de droit privé, de la crèche « La Barboteuse » de Castagniers et ce, à compter du 1^{er} janvier 2008.**

2. animateurs territoriaux : recrutements saisonniers et occasionnels

L'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Par délibération en date du 20 décembre 2007, le comité d'établissement a inscrit au tableau des effectifs du SIVOM Val de Banquière 28 postes d'animateurs territoriaux.

L'activité du Service Animation et Jeunesse du SIVOM Val de Banquière étant en grande partie composée d'activités périscolaires proposées durant les périodes de vacances scolaires, il est nécessaire de pouvoir procéder ponctuellement à des recrutements pour besoins saisonniers ou occasionnels pour les personnels assurant ces missions.

Monsieur COLOMAS propose donc d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires pour des besoins occasionnels ou des besoins saisonniers sur les postes d'animateurs figurant au tableau des effectifs.

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires pour des besoins occasionnels ou des besoins saisonniers sur les postes d'animateurs figurant au tableau des effectifs.

3. Tableau des effectifs : modification

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour le mettre en adéquation avec l'évolution de la carrière de nos agents et les besoins actuels de notre collectivité.

Celui-ci est donc présenté et commenté.

FILIERE	Postes existants 19/06/08	Postes à supprimer	Postes à créer	Postes ouverts 19/06/08
ADMINISTRATIVE	14	0	1	15
Directeur Général	1			1
Attaché Principal	1			1
Attaché	2			2
Rédacteur Chef	1			1
Rédacteur	3			3
Adjoint Admin Ppal 1e cl	1			1
Adjoint Admin Ppal 2e cl	1			1
Adjoint Admin 1e cl	1			1
Adjoint Admin 2e cl	3		1	4
TECHNIQUE	25	0	0	25
Technicien Supérieur	1			1
Adjoint Tech 1e classe	2			2
Adjoint Tech 2e classe	22			22
SPORTIVE	1	0	0	1
Conseiller des APS	1			1
MEDICO SOCIALE	48	0	1	49
Puéricultrice de cl. supérieure	1			1
Puéricultrice de cl. normale	2		1	3
Infirmière de cl. Supérieure	1			1
Infirmière de cl. Normale	2			2
Médecin Pédiatre	5			5
Psychologue	1			1
Auxiliaire de puériculture Ppal 2e cl	2			2
Auxiliaire de puériculture 1e cl	7			7
Auxiliaire de puériculture	17			17
Educatrice Jeunes Enfants	5			5
Agent Social 2e cl	2			2
Animatrice RAM	3			3
ANIMATION	33	0	0	33
Animateur	28			28
Adjoint d'Animation 2e cl	5			5
TOTAL	121	0	2	123

Monsieur COLOMAS propose donc la création d'un poste d'un Adjoint Administratif de 2ème classe et d'une puéricultrice de classe normale.

Oùï l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et d'une puéricultrice de classe normale, conformément au tableau des effectifs ci-dessus.

IV- ENFANCE/JEUNESSE

1. Etablissement multi-accueil de St Martin du Var : convention de réservation

Madame AVENOSO informe qu'il a été enregistré pour la rentrée prochaine de septembre 2008 plus de 100 enfants en liste d'attente sur les différentes crèches du SIVOM VAL DE BANQUIERE.

Dès lors, elle précise qu'il convient d'utiliser toutes les ressources possibles afin de satisfaire au mieux les demandes des administrés du SIVOM.

Ainsi, sur la crèche de St Martin du Var, le SIVOM a réservé dès le création de la structure, par convention avec la Commune de BONSON, une place et cette année, les enfants de Bonson qui étaient déjà accueillis partent à l'école.

Aucun enfant de Bonson ne sera donc mis à l'écart de la structure et les familles auront la possibilité de bénéficier du service du relais assistantes maternelles du SIVOM pour envisager un mode de garde par les assistantes maternelles agréées privées.

Dans ces conditions, Madame AVENOSO propose de dénoncer la convention signée avec la Commune de Bonson et ce, dès à présent afin de l'attribuer aux communes adhérentes au SIVOM. Cette place sera redistribuée entre Castagniers et Saint-Blaise, dès septembre 2008.

Madame AVENOSO précise que par correction, elle a averti l'élu responsable de la petite enfance de la commune de Bonson, de cette éventualité.

Où l'exposé de Madame AVENOSO et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- de dénoncer la convention signée avec la Commune de Bonson et ce, dès à présent afin de l'attribuer aux communes adhérentes au SIVOM. Cette place sera redistribuée entre Castagniers et Saint-Blaise, pour l'exercice 2008/2009.

2. C.L.S.H.périscolaire matin et soir sur la commune de La Trinité : présentation du projet

Madame AVENOSO rappelle que suite à la demande formulée par Monsieur le Maire de La Trinité le 28 novembre 2007 relative à la création d'un service d'animation périscolaire matin et soir au sein des écoles trinitaires, les services du syndicat, en liaison étroite avec ceux de la commune, ont réalisé une étude de faisabilité et de coût.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2008 du syndicat, ce projet a été intégré avec une perspective d'ouverture, dès la rentrée scolaire de septembre prochain.

Elle a le plaisir de présenter à l'ensemble des délégués, les grandes lignes de celui-ci qui relate :

- Les horaires et les lieux d'intervention,
- L'organisation générale de ce temps d'animation,
- Les objectifs éducatifs fondamentaux de notre syndicat,
- Le budget de fonctionnement.

Chaque délégué dispose d'un document détaillé explicitant celles-ci.

Elle va tout de même les résumer.

La création du service accueil, pour les écoles maternelles et élémentaires sera donc organisée le matin de 7 heures 30 à 8 heures 20, sur l'ensemble des écoles, en précisant que pour les écoles Victor ASSO et Vira Soulleu, les enfants seront accueillis sur un même site.

L'animation périscolaire du soir sera réservée aux enfants d'âge maternel et aura lieu de 16 heures 30 à 18 heures.

Cette activité sera déclarée à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et à la Protection Maternelle et Infantile. La règlementation de centre de loisirs sera donc appliquée strictement, notamment, en termes de quotas d'encadrement.

Pour information, l'ensemble des animateurs intervenants est estimé à treize le matin et neuf le soir, à raison d'un animateur pour quatorze enfants de plus de cinq ans et un animateur pour dix enfants de moins de six ans.

Un coordonnateur général animera les équipes, assurera le suivi administratif et budgétaire ainsi que le respect du projet éducatif et pédagogique.

Les animateurs vacataires seront recrutés directement par le SIVOM et les fonctionnaires titulaires, après consultation et avis du Comité Technique Paritaire, seront mis à disposition selon une convention règlementaire.

Le SIVOM privilégiera bien sur, un recrutement local, si les profils et diplômes des candidats correspondent.

Les inscriptions seront effectuées sur place et les tarifs seront calculés progressivement selon le principe de taux d'effort et de dégressivité de la C.A.F.

L'accueil du matin étant effectué de manière échelonné, les animateurs aménageront des espaces conviviaux pour réaliser un accueil de qualité, lecture, jeux de société, contes...

Pour les accueils du soir, différentes activités sont prévues des ateliers créatifs, des points de jeux calmes, des jeux traditionnels et des jeux sportifs.

Il est à noter que les objectifs éducatifs regroupent plusieurs volets dont :

- Développer une éducation citoyenne
- Développer l'autonomie et la responsabilité
- Défendre les principes de laïcité
- Favoriser l'ouverture vers l'extérieur et éduquer à l'environnement :
- Aider les enfants et les jeunes à se former sur le plan physique, intellectuel et social
- Favoriser le développement des liens sociaux

Le coût global du service pour la période de septembre à décembre 2008, s'élève à 41 481 euros, dont 37 831 euros de salaires et de charges.

Afin de compléter cet exposé, Madame AVENOSO précise que le Conseil Municipal de La Trinité lors de sa séance du 12 juin dernier, a approuvé le principe de création des accueils du matin et de la prise en charge, par notre syndicat, des accueils du matin et du soir.

Elle propose donc :

- d'adopter le principe d'organiser ce service conformément au projet qu'elle vient de présenter, dès la rentrée scolaire de septembre prochain,
- et donc, d'exercer la gestion de cette activité, dans le cadre de la compétence « enfance/jeunesse » prévue dans les statuts du syndicat, à l'article 2.

Où l'exposé de Madame AVENOSO et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- **d'adopter le principe d'organiser ce service conformément au projet qu'elle vient de présenter, dès la rentrée scolaire de septembre prochain,**
- **et donc, d'exercer la gestion de cette activité, dans le cadre de la compétence « enfance/jeunesse » prévue dans les statuts du syndicat, à l'article 2.**
- **D'autoriser Monsieur le président à réaliser les formalités nécessaires au fonctionnement de ce service, auprès des différentes collectivités.**

V – TRAVAUX / MARCHES

1. Extension du groupe scolaire de Colomars : avenant n°4 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur REVERTE précise que sur convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 15 décembre 2004, le SIVOM Val de Banquière a été mandaté pour mener des travaux d'extension et de réaménagement du groupe scolaire les « Serraires » de Colomars.

Les travaux engagés en 2006, sont désormais achevés le coût global définitif de cette opération est de 3 796 729€HT.

Par délibération de son Conseil Municipal en date 10 avril 2008, la commune de Colomars a pris en considération ce montant.

Afin de permettre le règlement financier définitif de l'opération entre les deux collectivités, il est nécessaire que le comité du SIVOM prenne également en considération ce chiffre et autorise la signature d'un avenant n°4 à la Convention précitée.

Considérant la nécessité de parvenir un règlement financier définitif de cette opération, il propose

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec le Maire de Colomars un avenant n°4 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 15 décembre 2004 reprenant le montant définitif de l'opération de 3 796 729 €HT et selon les modalités figurant dans l'annexe que chaque délégué a reçu avec la convocation à la présente séance.

Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec le Maire de Colomars un avenant n°4 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 15 décembre 2004 reprenant le montant définitif de l'opération de 3 796 729 € HT et selon les modalités figurant dans l'annexe que chaque délégué a reçu avec la convocation à la présente séance.

2. Mise en sécurité des accès à l'EMAI de la Trinité : proposition de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur REVERTE rappelle que dans le cadre de la délégation de maîtrise reçue de la Commune de la Trinité pour la construction d'un nouvel établissement multi accueil intercommunal, le SIVOM val de Banquière a été amené à étudier les modalités de desserte du bâtiment par le chemin de l'Olivaie.

A cette occasion il est apparu que seule une prise en compte de la circulation sur ce chemin serait de nature à garantir la sécurité des usagers. Cette mission ne pouvant être intégrée au mandat initial du syndicat, la Commune de la Trinité souhaite proposer au SIVOM une nouvelle délégation de maîtrise d'ouvrage afin de mener ces travaux de mise en sécurité des accès de l'EMAI.

Une première estimation des travaux permet de fixer l'enveloppe budgétaire à 147 851€HT.

Le Conseil Municipal de la Trinité a validé cette proposition de délégation lors de sa réunion du 12 juin 2008.

Considérant l'importance de cette opération pour la bonne fin des travaux de construction de l'EMAI il propose

- d'accepter le principe de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.
- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire de 147 851€HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :
 - o à signer avec la Commune de la Trinité la convention *ad hoc* ;
 - o à engager toute formalité administrative destinée à parvenir à la conclusion des marchés d'étude ou de travaux ;

- à solliciter toute subvention possible auprès des collectivités partenaires.

Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- **d'accepter le principe de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.**
- **de valider le montant de l'enveloppe budgétaire de 147 851€HT ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :**
 - à signer avec la Commune de la Trinité la convention *ad hoc* ;
 - à engager toute formalité administrative destinée à parvenir à la conclusion des marchés d'étude ou de travaux ;
 - à solliciter toute subvention possible auprès des collectivités partenaires.

3. Construction du pont Césaire Aubé à Saint André de la Roche : avenant n°3 au marché de Travaux.

Monsieur REVERTE rappelle que dans le cadre de l'opération de construction du nouveau pont Césaire Aubé à Saint André de la Roche, le SIVOM a signé, le 23 juillet 2007, un marché de travaux avec l'entreprise « CARI ».

Le montant de ce marché est de 1 174 069€HT. En cours de chantier est apparue la nécessité de faire procéder divers travaux supplémentaires d'ampleur limitée.

Plus précisément, il convient

- d'agrandir le mur de retour passant sous le boulevard du 8 mai 1945 et qui assure la stabilité du pont afin de faire face au passage fréquent de poids lourds dans ce secteur ;
- prévoir l'implantation d'un massif supplémentaire support d'éclairage public en rive droite ;
- modifier le parcours du câblage électrique qui permettra l'éclairage du pont.

L'entreprise « CARI » propose de réaliser ces prestations supplémentaires pour un montant global de 2 095€ HT. En tenant compte de la signature préalable de deux premiers avenants, l'acceptation de cette proposition d'avenant n°3 entraînerait une augmentation globale du marché de 3.66%.

La DDE qui assure la maîtrise d'œuvre de cette opération a validé les modalités technique et financière de ces propositions. Ainsi il revient au Comité de se prononcer sur le principe de cet avenant.

Considérant, l'avis favorable de la maîtrise d'œuvre et la nécessité de faire réaliser ces travaux supplémentaires afin de parvenir à l'achèvement des travaux, il propose d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant

- à signer avec l'entreprise CARI un avenant n°3 au marché de travaux de construction du nouveau pont Césaire Aubé pour un montant de 2 095€HT.

Ces dépenses seront imputées à l'article 458 102 du budget du syndicat.

Oùï l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'entreprise CARI un avenant n°3 au marché de travaux de construction du nouveau pont Césaire Aubé pour un montant de 2 095€HT.

Ces dépenses seront imputées à l'article 458 102 du budget du syndicat.

4. Elargissement de la route de la mairie à Duranus : autorisation de signature du marché de travaux

Monsieur REVERTE rappelle que par délibération en date du 12 mai 2005, le Comité du SIVOM Val de Banquière a accepté la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'élargissement de la route de la mairie et le réaménagement du chemin d'accès au jardin d'enfants, de la Commune de Duranus.

Le projet technique établi par le Bureau d'Etudes Techniques ALVETEC, Maître d'œuvre de cette opération a prévu un élargissement de voirie, la réalisation d'un mur de soutènement ainsi qu'une modification de la rampe d'accès au jardin d'enfants.

Sur la base du programme des travaux, une mise en concurrence a été lancée par procédure d'appel d'offres visée par les articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

Elle concerne des travaux à attribuer par un marché unique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur :

- le quotidien Nice Matin, le 11 janvier 2008
- l'hebdomadaire la Tribune Bulletin, le 11 janvier 2008
- le BOAMP, le 10 janvier 2008

La procédure a également été dématérialisée sur la plateforme, marchés-sécurisés.fr

Le DCE a été retiré par 5 entreprises sur support papier et téléchargé sur la plateforme de dématérialisation par 27 entreprises.

La date limite de réception des offres était fixée au 11 mars 2008. A cette date, six réponses ont été enregistrées dont une offre électronique.

Ont fait acte de candidature, le groupement EMGC / Eiffage et les entreprises, Tonso, La nouvelle sirolaise de construction, Gagneraud, CEFAP, et Bigazzi.

Une première commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 mai 2008. Elle a procédé à l'ouverture des premières enveloppes et après analyse, a déclaré les six candidatures conformes et les a admises.

Les secondes enveloppes ont été ouvertes lors de cette même séance, mais la commission a souhaité obtenir l'avis technique de la maîtrise d'œuvre avant de procéder au classement des offres.

Une seconde commission s'est donc réunie le 11 juin 2008.

Avec l'éclairage de M. Almairac représentant le cabinet Alvetec, la commission a classé les offres sur la base des critères énoncés par l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Ce classement est le suivant :

- Rang n°1 La Nouvelle sirolaise de construction
- Rang n°2 EMGC/Eiffage
- Rang n°3 CEFAP
- Rang n°4 Bigazzi
- Rang n°5 Gagneraud
- Rang n°6 Tonso

Par conséquent, la commission a décidé de déclarer l'offre de la Nouvelle Sirolaise de construction comme économiquement la plus avantageuse.

Il revient désormais au Comité de délibérer pour autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux avec cette entreprise pour un montant de 198 930€HT

Ainsi eu égard à l'importance de ces travaux pour la Commune de Duranus, Monsieur REVERTE propose d'autoriser Monsieur le Président:

- à signer le marché de travaux pour l'élargissement de la route de la mairie à Duranus et le réaménagement de la rampe d'accès au jardin d'enfants avec La nouvelle Sirolaise de construction pour un montant HT de 198 930€HT

Ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus à l'opération 458 145 du budget du syndicat

Ouï l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux pour l'élargissement de la route de la mairie à Duranus et le réaménagement de la rampe d'accès au jardin d'enfants avec La nouvelle Sirolaise de construction pour un montant HT de 198 930€HT

Ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus à l'opération 458 145 du budget du syndicat

5. Extension de l'EMAI de Levens et réaménagement de la ludothèque : autorisation de signature des marchés de travaux.

Monsieur REVERTE rappelle que sur la base de la convention signée le 30 juillet 2007, le syndicat assume la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'accomplissement des travaux d'extension de l'EMAI de Levens et le réaménagement de la ludothèque municipale.

Au terme de l'étude commandée au cabinet « Gonella », un projet a pu donner lieu à la mise en œuvre d'un appel d'offre. Cette procédure porte sur des travaux divisés en 14 lots.

- ◇ Lot n° 1 : Démolition – Terrassement - Gros Oeuvre – Maçonnerie - VRD
- ◇ Lot n° 2 : Charpente - Couverture
- ◇ Lot n° 3 : Etanchéité
- ◇ Lot n° 4 : Cloisons - Doublages - Faux plafonds
- ◇ Lot n° 5 : Menuiseries aluminium
- ◇ Lot n° 6 : Menuiseries intérieures

- ◇ Lot n° 7 : Sols durs
- ◇ Lot n° 8 : Sols souples
- ◇ Lot n° 9 : Faux plafonds
- ◇ Lot n° 10 : Peinture
- ◇ Lot n° 11 : Métallerie
- ◇ Lot n° 12 : Ravalement de façade
- ◇ Lot n° 13 : Electricité
- ◇ Lot n° 14 : Chauffage - Rafraichissement - VMC –
Plomberie

Sur la base du programme, une mise en concurrence a été lancée par procédure d'appel d'offres visée par les articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur :

- le quotidien Nice Matin, le 15 avril 2008
- l'hebdomadaire la Tribune Bulletin, le 18 avril 2008
- le BOAMP, le 16 avril 2008

La procédure a également été dématérialisée sur la plateforme, marchés-sécurisés.fr

Le DCE a été retiré par 70 entreprises sur support papier et téléchargé sur la plateforme de dématérialisation par 77 entreprises.

La date limite de réception des offres était fixée au 19 mai 2008. A cette date, 41 réponses ont été enregistrées, toutes sur support papier.

Une première commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 mai 2008. Elle a procédé à l'ouverture des premières enveloppes et après analyse, a déclaré les 41 candidatures conformes et les a admises.

Les secondes enveloppes ont été ouvertes lors de cette même séance, mais la commission a souhaité obtenir l'avis technique de la maîtrise d'œuvre avant de procéder au classement des offres.

Une seconde commission s'est donc réunie le 16 juin 2008.

Avec l'éclairage de M. Roblédo représentant le cabinet « Gonella », la commission a classé les offres sur la base des critères énoncés par l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Ce classement permet de soumettre à l'avis du Comité les douze propositions de marchés.

Ont été considérées comme économiquement plus avantageuses les offres suivantes :

Lot n° 1 : l'offre de la SARL Gastaud pour un montant HT de 126 560,30€

Lot n° 2 : l'offre de Spinelli Charpentes pour 20 345€HT

Lot n° 3 : l'offre de Sorie pour 3 950€HT

Lot n° 4 : l'offre de Clibat Aménagement pour 11 078€HT

Lot n° 5 : l'offre d'AZ Rénovation pour 45 017,48 €HT

Lot n° 6 : l'offre de AZ Rénovation pour 21 234,32€HT

Lot n° 7 : l'offre de New Flame pour 12 902€HT

Lot n° 8 : l'offre de Clibat Aménagement pour 5 878,60€HT

Lot n° 9 : l'offre de Clibat Aménagement pour 3 003€HT

Lot n° 10 : l'offre de AD Déco pour 3 835,40€HT

Lot n° 11 : l'offre de AZ Rénovation pour 5 985€HT

Lot n° 12 : l'offre de SMPF pour 7 402€HT

Les quatre offres faites pour le lot n°13 et les deux offres qui concernent le lot n° 14 ont été déclarées inacceptables par la Commission en raison de leurs montants particulièrement excessif au regard de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

En effet, pour le lot n°13 des écarts de 100 à 200% ont été relevés. Pour le lot n°14 les offres sont entre 83 et 124% au-delà de cette estimation.

Par conséquent la procédure a été déclarée infructueuse pour ces deux lots. Une nouvelle mise en concurrence sera immédiatement mise œuvre.

Il revient désormais au Comité de délibérer pour autoriser Monsieur Le Président à signer des marchés de travaux avec ces entreprises pour un montant de total 267 191,10 €HT

Ainsi eu égard à l'importance de ces travaux pour la Commune de Levens, Monsieur REVERTE propose d'autoriser Monsieur le Président:

- à signer des marchés de travaux pour les lots 1 à 12 pour l'extension de la crèche de Levens et réaménagement de la ludothèque avec les entreprises précitées pour un montant total de 267 191,10€HT

Ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus à l'opération 458 174 du budget du syndicat

Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer des marchés de travaux pour les lots 1 à 12 pour l'extension de la crèche de Levens et réaménagement de la ludothèque avec les entreprises précitées pour un montant total de 267 191,10€ HT

Ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus à l'opération 458 174 du budget du syndicat

6. Construction du CLSH d'Aspremont : demande de subvention auprès de la C.A.F.

Monsieur REVERTE rappelle que dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage reçue de la Commune d'Aspremont pour la construction d'un groupe scolaire au lieu-dit « la prairie », le syndicat a également pour mission d'étudier une conception de locaux favorable aux activités spécifiques du centre de loisirs.

A ce titre l'intervention financière de la CAF peut être sollicitée pour financer la partie de la dépense globale affectée à la construction du seul centre de loisirs. Cette part est estimée à 689 805€HT soit 13.98% de la dépense.

Considérant l'importance de cette opération pour la Commune d'Aspremont, et compte tenu de cette fonction spécifique, Monsieur REVERTE propose d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de la CAF une subvention d'un montant aussi élevé que possible pour financer la construction du centre de loisirs, réalisée sous maîtrise d'ouvrage du syndicat.

Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de la CAF une subvention d'un montant aussi élevé que possible pour financer la construction du centre de loisirs, réalisée sous maîtrise d'ouvrage du syndicat, dont le coût est défini à hauteur de 689 805 euros.

VI – SOCIAL**1. Relais des Services Publics : demande de subvention de l'Etat**

Madame HIVET rappelle que, respectant parfaitement le cahier des charges correspondant au dispositif « Relais de Services Publics », la Maison des Services Publics a été labellisée par signature d'une convention tripartite (Etat , MSP, organismes partenaires) en date du 25 janvier 2007.

Elle précise que les relations existantes avec les différents organismes de services publics ont ainsi pu être formalisées, un financement pérenne de l'Etat assuré par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 euros par an durant 5 ans a été validé.

Le versement de la première année de subvention ayant été effectué en décembre 2007, il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros pour l'année 2008.

Où l'exposé de Madame HIVET et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le versement, auprès de l'Etat, de la subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros pour l'année 2008.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à dix neuf heures cinquante cinq minutes

Fait à SAINT-ANDRE, les jour, mois et an que susdits

Le Président,



Honoré COLOMAS

La secrétaire

Paule BECQUAERT

Les membres du comité**Robert AGOSTINI****Vanessa AVENOSO****Hervé PAUL****Antoine EINAUDI****Pascal BONSIGNORE****Eliane MERCIER****Georges REVERTE****Thierry MIEZE****Pierre VITALE****Lydia PERTIN****Philippe MERLO****Raymond MICHEL****Jacques MURRIS****Claude RUSTAN****Henri ROUX****Raoul BIANCHERI****Marie-Alice HIVET****Jacques BISCH****Gilberte SANDRI**